



## Mobilité

### **OBJET : Attribution d'une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique**

### **EXPOSE**

Par délibération du 14 novembre 2019, le conseil communautaire a adopté en première lecture le projet de Plan Global de Déplacement (PGD) qui sera la feuille de route opérationnelle sur le mandat pour répondre à l'objectif du SCoT de faciliter la mobilité entre les zones d'habitat et les principaux pôles de services et d'emplois du territoire, mais aussi avec les territoires et agglomérations voisines. Il doit également participer à l'objectif du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de réduire de 30 % les déplacements individuels en automobile et d'augmenter de 10 % l'usage des modes doux en 2023 afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Ce projet de PGD a prévu dans son programme d'actions la mise en place d'une aide aux habitants pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique afin d'aider à l'évolution de la flotte de ces deux-roues pour les déplacements quotidiens de courtes distances au sein des centres-bourgs et centres-villes et entre les bourgs et villes dans le prolongement du déploiement de la location de ces vélos à assistance électrique par la communauté de communes depuis l'automne 2018.

Au 31 mai 2021, 921 usagers différents ont effectué 3 955 locations d'une à 12 heures consécutives et parcourus 20 538 km avec les 24 vélos à assistance électrique accessibles sur les 5 stations en libre-service à Châteaubriant et 236 usagers différents ont effectué 446 locations d'une semaine à 15 jours et parcourus 41 447 km avec les 55 vélos distribués dans les 25 mairies autour de Châteaubriant.

Dans le prolongement de ce service intercommunal de découverte du vélo à assistance électrique, l'attribution d'une aide doit inciter à la prise de décision des habitants pour pratiquer ce moyen de locomotion dans leurs déplacements quotidiens sur les courtes et moyennes distances en lieu et place de l'automobile.

Il est proposé que cette aide soit d'un montant de 100 € par foyer fiscal par an résidant dans une des 26 communes de l'intercommunalité pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf distribué dans un commerce situé sur le territoire intercommunal. Le bénéficiaire de l'aide s'engagera à ne pas revendre le vélo pendant une période de 12 mois.

Ce dispositif d'aide est mis en place avec un effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Une convention, dont un modèle est joint en annexe, formalise les modalités d'attribution de l'aide et notamment la liste des pièces à fournir. Elle sera à signer entre le bénéficiaire de l'aide et la communauté de communes.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Mobilité » réunie le 19 mai dernier.

## **DECISION**

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- 1) d'attribuer une aide de 100 € par foyer fiscal par an résidant dans une des 26 communes de l'intercommunalité pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf distribué dans un commerce situé sur le territoire intercommunal ;
- 2) d'adopter le modèle de convention formalisant les modalités d'attribution de l'aide à signer entre le bénéficiaire et la communauté de communes ;
- 3) de déléguer au bureau communautaire le soin d'adopter tout avenant à cette convention ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Le Président,

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20210702-619-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-07-2021

Publication le : 02-07-2021 Conseil Communautaire du



Le Président,  
  
Alain HUNAUT

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR L'ACQUISITION  
D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE NEUF PAR LES HABITANTS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, représentée par  
Monsieur Alain HUNAULT, Président,

ET

Madame, Monsieur (nom, prénom) :.....

Domicilié : .....

ci-après désigné « le bénéficiaire »,

Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de l'aide.

**PRÉAMBULE**

Par délibération du 14 novembre 2019, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a adopté en première lecture le projet de Plan Global de Développement (PGD) qui sera la feuille de route opérationnelle sur le mandat pour répondre à l'objectif du SCoT de faciliter la mobilité entre les zones d'habitat et les principaux pôles de services et d'emplois du territoire, mais aussi avec les territoires et agglomérations voisines. Il doit également participer à l'objectif du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de réduire de 30 % les déplacements individuels en automobile et d'augmenter de 10 % l'usage des modes doux en 2023 afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Ce projet de PGD a prévu dans son programme d'actions la mise en place d'une aide aux habitants pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique afin d'aider à l'évolution de la flotte de ces deux-roues pour les déplacements quotidiens de courtes distances au sein des centres-bourgs et centres-villes et entre les bourgs et villes dans le prolongement du déploiement de la location de ces vélos à assistance électrique par la communauté de communes depuis l'automne 2018.

Dans le prolongement de ce service intercommunal de découverte du vélo à assistance électrique, l'attribution d'une aide doit inciter à la prise de décision des habitants pour pratiquer ce moyen de locomotion dans leurs déplacements quotidiens sur les courtes et moyennes distances en lieu et place de l'automobile.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide, ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf.

## ARTICLE 2 : NOMBRE ET MODELE DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Le bénéficiaire ne peut solliciter l'octroi d'une aide que pour l'achat d'un seul vélo à assistance électrique par foyer fiscal par an. Le vélo à assistance électrique doit être acheté neuf et conforme à la réglementation (NF EN 15194). Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché et afin d'éviter des faux documents, le certificat d'homologation correspondant sera exigé pour le vélo à assistance électrique acquis.

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, en vertu de la délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2021, après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5, verse au bénéficiaire une aide de 100 €.

L'engagement de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération, les dossiers seront gérés par ordre d'arrivée.

## ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval versera au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que l'acquisition du vélo à assistance électrique neuf soit postérieure à la date du 31 décembre 2020.

La Ville de Châteaubriant ayant adopté un dispositif similaire du 20 février 2018 au 15 avril 2021, les habitants de Châteaubriant ayant acquis un vélo à assistance électrique entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 15 avril 2021 et ayant bénéficié de l'aide de la Ville de Châteaubriant ne pourront prétendre à une aide de la communauté de communes pour l'achat d'un deuxième vélo à assistance électrique pour un membre de leur foyer fiscal durant l'année 2021.

Le bénéficiaire est une personne physique majeure dont le domicile principal est sur la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval qui achète le vélo à assistance électrique dans un commerce implanté sur le territoire de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

## ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire devra faire parvenir son dossier de demande d'aide par écrit auprès de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval en y joignant les documents suivants :

- la présente convention datée et signée en deux exemplaires,
- une copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique acquittée, à son nom propre, et qui doit être postérieure au 31 décembre 2020,
- l'engagement par une attestation sur l'honneur à ne pas revendre avant un an le vélo à assistance électrique acheté avec l'aide obtenue, sous peine de devoir la restituer à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval,
- un relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à son nom, sur lequel l'aide sera versée,

- un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (taxe d'habitation ou taxe foncière, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau, d'électricité, à l'exclusion des attestations d'hébergement),

- une copie de certificat d'homologation du vélo à assistance électrique (NF EN 15194).

Le bénéficiaire pourra répondre aux éventuels questionnaires qui pourraient lui être adressés par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval pendant la durée de vie de la convention. Ces questionnaires permettront à la communauté de communes d'évaluer l'effet de ce dispositif d'aide sur la pratique du vélo.

#### ARTICLE 6 : RÉSILIATION

La convention pourra être résiliée de manière unilatérale par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval en cas de non-respect de l'attestation sur l'honneur du bénéficiaire et des obligations qui s'y rattachent. La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval se réserve le droit de réclamer par tous les moyens de droit le remboursement de l'aide versée en cas d'exécution de la présente clause.

#### ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties pour une durée d'un an.

#### ARTICLE 8 : COORDONNÉES DU BÉNÉFICIAIRE

De manière à pouvoir être contacté pour l'instruction de son dossier de demande d'aide et au-delà, le bénéficiaire indique les diverses coordonnées où il peut être joint facilement.

Téléphone : .....

Adresse électronique personnelle : .....

Fait à Châteaubriant, le

Le bénéficiaire

Le Président de la Communauté  
de Communes

(Prénom, NOM)

Alain HUNAULT

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e).....

m'engage sur l'honneur à ne pas revendre ledit vélo avant un an sous peine de restituer l'aide perçue.

Fait à : ..... le : .....

Signature du demandeur

AR-Préfecture

044-200072726-20210702-619-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-07-2021

Publication le : 02-07-2021

4



Le Président,

  
Alain HUNAUULT

## Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt et un, le premier juillet, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – à la Halle de Béré - sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X		X	P	M. Alain HUNAULT
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
DERVAL	M. François-Xavier LE HECHO	X				
	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	M. Michel HORHANT	X				
ERBRAY	Mme Laurence LE BIHAN	X		X	P	Mme Jacqueline LEBLAY
	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
FERCE	Mme Lucie PAUL			X	P	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET
	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON	X				
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES			X		
JUIGNE LES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON			X	P	M. Jean-Michel CHEVALIER

LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				
LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN			X	P	M. Patrick GALIVEL
	M. Jean-Yves GICQUEL			X		
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY			X		
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU			X		
	Mme Marie-Paule SECHET	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER			X	P	M. Bruno DEBRAY
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS			X	P	Mme Nathalie PIGREE
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	M. Didier PAITIER	X				
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X		X	P	M. Jean-Luc MARSOLLIER

Secrétaire de Séance : M. François-Xavier LE HECHO

Mme Catherine CIRON est arrivée à 19 h 05 lors de la lecture de la délibération n°077 relative à la convention de partenariat « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » avec le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique.

M. Philippe DUGRAVOT est arrivé à 19 h 05 lors de la lecture de la délibération n°077 relative à la convention de partenariat « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » avec le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique.

Mme Laurence LE BIHAN est arrivée à 19 h 20 lors de la lecture de la délibération n° 080 relative à l'attribution d'une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique.

AR-Préfecture

044-200072726-20210702-619-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-07-2021

Publication le : 02-07-2021



Le Président,

Alain HUNAUT